

SCSISyndicat des
Cadres de la
Sécurité
Intérieure

Etat

LE SCSI FACE AU MINISTRE

ÉTABLIR LA VÉRITÉ POUR FAIRE AVANCER LES OFFICIERS



Comme annoncé, le jeudi 28 août 2014, une délégation du SCSI, composée de Jean-Marc BAILLEUL, Secrétaire Général, Chantal PONS MESOUAKI Secrétaire Générale Adjointe et Christophe ROUGET en charge de la communication, était reçue par Monsieur le Ministre de l'Intérieur Bernard CAZENEUVE, Eric MORVAN, Directeur de Cabinet Adjoint et Jean-Paul PECQUET, Conseiller Police.

En préambule, la délégation a fait part du ressenti négatif des officiers concernant le courrier du Ministre, tant sur le ton employé, l'imprécision et l'orientation de nombreux éléments techniques que du peu de perspectives offertes aux officiers de police.

Le Ministre assure que son courrier, précis, pointu, clinique, traduit la photographie de la situation actuelle. Il trouve anormal que plusieurs problématiques soulevées par notre organisation syndicale, n'aient obtenu aucune réponse. Lors de ses précédentes fonctions, il a toujours préféré répondre que laisser la poussière sous le tapis, générant frustrations, fantasmes souvent techniquement irréalisables. Ce courrier est pour lui le point de départ de discussions à venir, pour un dialogue social qu'il souhaite direct.

*Un courrier au
constat tronqué !*

*Des fiches techniques
remises par le SCSI
pour rétablir la vérité*

Le SCSI dénonce une analyse tronquée et partielle. Aussi, la délégation a remis quatre fiches techniques venant apporter objectivement la contradiction sur la base des éléments de la Cour des comptes, du parlement, et des diverses condamnations européennes de la France... Ces fiches reprennent les thèmes du courrier à savoir le taux d'encadrement, les rémunérations, le niveau de recrutement pour la GN/PN et le temps de travail.

PN/GN

Le SCSI a réitéré son projet d'une véritable fusion des forces permettant à la fois une efficience plus grande et une réelle économie budgétaire.

Le Ministre rappelle l'attachement du gouvernement au maintien de deux forces de sécurité dans un contexte sociétal tendu et en crise d'identité... De même, il affirme qu'il est nécessaire maintenant de distinguer la question de différence de statut (civil/militaire) avec celle de disparité de traitement, lorsqu'elle n'est pas justifiée.

Un constat objectif

Des questions claires !

L'analyse du SCSJ reconnue ...

Un taux d'encadrement PN/GN sensiblement identique avec une masse de travail bien supérieure !

Le SCSJ, seul syndicat d'officiers à demander la correction de cette injustice pour les lieutenants !

Après avoir exposé des contre-arguments, les questions suivantes ont été formulées au Ministre :

- Après l'alignement complet de l'ISSP, quel dispositif envisagez-vous pour mettre fin au différentiel avéré de rémunération ?
- Suite à la suppression de "postes à responsabilités" occupés par des officiers de police à l'issue des redéploiements, de la création du SCRT, au profit des officiers de gendarmerie, quand les officiers de police et commissaires pourront-ils bénéficier de la réciprocité ?
- Pourquoi une passerelle entre les officiers de gendarmerie et les officiers et commissaires de police, n'existe toujours pas alors qu'elle est déjà en vigueur entre les sous-officiers de gendarmerie et le corps d'encadrement et d'application ?
- Le niveau de recrutement des officiers de la police nationale est bien supérieur à celui des officiers de la gendarmerie (à peine 17 % sont recrutés en externe à master 2). Quand les niveaux de recrutement seront-ils alignés ?
- La proposition actuelle d'une formation validant à Licence pour les élèves officiers de police est inadaptée, 55 % d'entre eux ont en effet, déjà un master. A quand la proposition d'un master 2 à l'identique des commissaires de Police ?
- Concernant l'avantage des gendarmes lié au logement, à quand la création d'une mesure d'équité en faveur des policiers soumis eux aussi aux mêmes contraintes ?

Le Ministre admet que le taux de sélectivité du concours d'officier de police est bien supérieur à celui d'officier de la gendarmerie et au reste de la fonction publique.

Par ailleurs, il précise spontanément être plutôt favorable à nos propositions et notre approche catégorielle, sans que ce terme n'ait une connotation péjorative. Il ajoute cependant qu'il serait malhonnête de répondre définitivement, sans avoir évalué le contexte global et l'intérêt pour le service public.

Concernant le taux d'encadrement (Ratio du nombre de cadres par rapport à l'effectif global), la délégation a démontré que sans les effets induits de la loi sur le maintien en activité ralentissant la déflation des OPN, le taux d'encadrement de la police et celui de la gendarmerie seraient identiques aujourd'hui. Le différentiel actuel est bien inférieur à celui énoncé : 1 % et non pas 2%. Il sera identique en 2018 mais il pourrait l'être plus rapidement par la mise en place de dispositifs de fin de carrière, telle que la VAEP validée et mise en œuvre par son prédécesseur.

Le Ministre se dit prêt à étudier la mise en place d'un nouveau dispositif de fin de carrière, dont il ne nie pas la pertinence, à condition qu'il ne remette pas en cause les équilibres budgétaires.

Parité de l'ISSP : le compte n'y est pas !

Après avoir depuis longtemps saisi les services du ministère, le SCSJ a informé le Ministre qu'une erreur avait été commise par l'administration. En effet, alors que l'alignement strict de l'ISSP avait été validé par son prédécesseur, il s'avère qu'il manque 1 % aux lieutenants de police des quatre premiers échelons, soit environ 200 euros annuels....

Le Ministre juge notre demande légitime. Il s'engage à faire le nécessaire le plus rapidement possible à moins d'effets sous-jacents qu'il ne perçoit pas pour l'heure.



La symbolique des distinctions : là encore des disparités inexplicables

Le SCSI dénonce une nouvelle fois les disparités entre PN et GN dans l'attribution des distinctions, des ordres nationaux et de la médaille de la sécurité intérieure. Aussi, le SCSI propose la création d'une cellule mixte PN/GN afin d'harmoniser et rendre plus équitable l'octroi des distinctions.

Le Ministre reconnaît que notre proposition est judicieuse. Il demande un état des lieux à ses conseillers afin de prendre les décisions nécessaires pour rétablir l'équité.

STATUT DES OFFICIERS DE POLICE : CHEFS DE SERVICE et

TEMPS DE TRAVAIL

Le Ministre a demandé à la délégation de rappeler le contexte de la signature du protocole de 2007, qui conduit aujourd'hui la France à sa condamnation par les juridictions européennes. Il s'interroge, comment a-t-on pu en arriver là ? D'ores et déjà, pour être en conformité avec les directives européennes, le ministère, sous contrainte, doit impérativement répondre au plus tard, pour janvier 2015.

Le SCSI rappelle que le protocole de 2007 avait été validé avec la complicité du syndicat minoritaire et au détriment des officiers mais au bénéfice de la promotion du secrétaire général, par ailleurs "récompensé" Sous-préfet.

Les condamnations du Conseil d'État et de l'Europe sont la preuve du bien fondé de nos analyses qui rappellent au respect de la législation.

Le SCSI souligne au Ministre que le temps de travail est comptabilisable mais, n'est plus comptabilisé depuis 2007, en toute illégalité ! Par ailleurs, les autres Catégories A (ingénieurs, attachés, professeurs) comme la majorité des cadres A et A+ de la fonction publique (59%) comptabilisent leur temps de travail et récupèrent leurs heures supplémentaires !

Face aux critiques du SCSI sur la non communication du rapport de l'IGA (remis au Ministre en avril 2014), le Ministre mentionne que, vu les enjeux, il estime judicieux d'en faire au préalable une présentation officielle. Cela va être le cas, courant septembre en présence du rapporteur de l'IGA, Monsieur SCHNEIDER.

La délégation rappelle que dans ce dossier, il convient de :

- Abandonner la notion de "latitude opérationnelle" appliquée de manière très disparate voire fantaisiste suivant les services, en totale contradiction avec les termes du protocole de 2004
- Augmenter de manière significative le nombre de postes d'officiers chefs de service ou adjoints aux chefs de services (art 10), en alignant notamment l'IRP sur celle des commissaires de police
- Mettre en place pour les autres officiers (art 4), un positionnement de cadre, un nouveau dispositif d'identification et de mesure du temps de travail afin de mettre fin aux abus et aux situations délétères pour la santé
- Revoir le mécanisme de l'IRP sur la base du régime appliqué pour les agents A et A+ de la fonction publique

« Mais comment a-t-on pu en arriver là ? »

Accord anti-social
Bechizza/ Ribeiro/ Emo:

la France condamnée ...
Ce sont les officiers qui payent !

Une récupération
légitime !

Monsieur MORVAN confirme que les officiers de police, à l'instar du statut régissant les personnels de catégorie A et A+, pourront récupérer les heures supplémentaires. Il reconnaît que la contradiction soulevée par le SCSJ est légitime sur le temps de travail, qui reste comptabilisable (géopol, MCI), mais pas comptabilisé depuis 2007 !

Le Ministre souhaite que la question du statut des officiers de police puisse être réglée de manière constructive avant le 4 décembre.

Monsieur MORVAN précise que l'union européenne doit rendre un avis en septembre. Aussi, il devient indispensable d'aboutir à des négociations et à un accord très rapidement, afin d'être en conformité avant la fin janvier 2015.

REMISE EN CAUSE DE LA BONIFICATION QUINQUENNALE

RETRAITE

EN DANGER !

La délégation a fait part au Ministre de l'intérêt des préconisations du Sénateur DELATTRE sur la catégorie « super active » dans laquelle sont classés les policiers nationaux et sur la nécessité d'une réponse rapide pour ne pas laisser les fonctionnaires de police dans l'incertitude pour leur droit à pension.

Le Ministre indique, qu'à ce jour, la réponse du service des retraites sur cette question n'est pas positive. Pour autant, aucun arbitrage définitif n'est rendu.

JUDICIAIRE

Le SCSJ a fait part de la colère exprimée par les policiers de police judiciaire, bien au-delà des seuls officiers de police, sur les conséquences de cette énième réforme pénale notamment en matière d'augmentation de charges de travail (mise en œuvre de la transaction pénale, contrôle du respect des dispositions imposées par la contrainte pénale).

Le Ministre dit en être conscient. Il a poursuivi le travail de son prédécesseur afin de limiter l'impact sur les forces de police. Il regrette que les amendements finalement retenus déséquilibrent le texte. Les deux Directeurs Généraux vont être réunis pour tenter de limiter le plus possible les effets négatifs.

CONCLUSION

La délégation rappelle que notre organisation n'abandonne pas l'objectif du corps unique, qui mécaniquement, aurait réglé depuis longtemps, un certain nombre de dysfonctionnements et d'incohérences constatés et évoqués au cours de cette audience. Pour autant, en attendant, il convient d'adresser aux officiers de la police nationale, un message fort pour que leurs attentes légitimes se concrétisent tant en matière de rémunération, que de conditions de travail et d'exercice.

Le Ministre annonce que fin septembre, il prononcera un discours à l'école militaire au cours duquel il dressera les grandes lignes des réformes de la sécurité intérieure. Il y citera des éléments des rapports de Messieurs BERGOUX et DELVILLE. Il répondra à certaines de nos interrogations, notamment concernant le taux de recrutement interne des commissaires de police. Le Ministre souhaite poursuivre nos échanges notamment à l'appui des quatre fiches thématiques abordées.

Le bureau national.

